

# PROTCOLE SANITAIRE COVID-19

## Maison de Quartier



Date: 15 septembre 2020

Les associations s'engagent à respecter et faire respecter ce protocole et appliquer les consignes.

### **RAPPEL DES MESURES D'HYGIENE ET DES GESTES BARRIERES :**

- Se laver régulièrement les mains avec du savon ou avec une solution hydroalcoolique ne pas se sécher les mains avec un dispositif à usage non unique.
- Eviter de se toucher le nez et le visage.
- Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher éternuer ou tousser, et le jeter aussitôt.
- Tousser, éternuer dans son coude ou mouchoir en papier.
- Ne pas se serrer les mains, ni s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade.
- Respecter une distance physique d'au moins 1 m entre chaque personne.
- Aérer régulièrement les pièces toutes les 2 h 00, durant 15 minutes.
- Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces contact (poignées de portes, accessoires sportifs, tables...)
- Organiser le passage aux toilettes en donnant une lingette à l'adhérent afin qu'il nettoie la poignée de porte après son passage.

### **PROTCOLE**

Les mesures sont les suivantes :

- **Port du masque obligatoire** pour toutes personnes et en toutes circonstances.
- L'association se doit de garder à disposition de la Mairie :
  - \* une liste nominative **des participants** à la fin de chaque activité (en cas de clusters déclaré).
  - \* Ce document est obligatoire, dans la mesure où l'Agence Régionale de Santé (ARS) le demanderait.
- Nous préconisons l'utilisation de **thermomètre frontal sans contact**, sans recueil de données. Au delà de 37,8°C, l'accès aux activités est refusé.

- Les associations doivent prévoir du **gel hydroalcoolique** pour les adhérents à l'entrée des salles d'activités.
- Afficher la capacité d'accueil maximum de personnes en même temps au sein de la salle, ainsi que les règles sanitaires à l'entrée de chaque salle (porte d'entrée) et sur les panneaux d'affichage.
- Fixer un système de réservations par jour pour éviter un flux important de personnes, et respecter le nombre maximum de personne par salle.
- Conserver les portes ouvertes afin de réduire les surfaces contact.
- Vous êtes priés de respecter une **distanciation d'au moins 1 mètre** entre chaque adhérent et à table en respectant une distance d'1 m 50 entre chaque personne, (coté/devant /derrière).
- Eviter l'utilisation de gants qui donne un faux sentiment de sécurité.
- Se laver les mains régulièrement.
- **En ce qui concerne les activités sportives**, la douche ne sera pas accessible pour des raisons sanitaires évidentes.
- **Aucun parent ou accompagnant ne pourra rester dans la structure.**
- **Les départs et arrivées devront avoir lieu exactement sur le créneau horaire.**

**Capacité d'accueil :**

La capacité d'accueil des salles est divisée par deux pour permettre une distanciation des participants lors des activités.

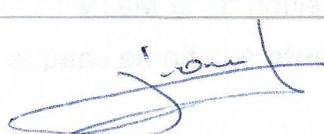
Mesures et recommandations préfectorales du 14 septembre au 1er octobre 2020.

Interdiction de toute activité dansante dans les ERP.

Nous mettons en oeuvre ces préventions afin de minimiser les risques et réduire au maximum les expositions au virus, en ce sens, nous privilégions les mesures de protection collective.

**Nous pensons pouvoir compter sur votre soutien et sur votre capacité à respecter ce protocole pour le bien de tous.**

Fait à Marseille, le

Nom de l'association	GR 5 <sup>e</sup> TRONC
Nom	GIRAUD
Prénom	Jean - Pierre
Signature	

**RESPONSABLE DU SERVICE ANIMATION  
CHAIB EDDOUR Azziz**

